



**RÈGLEMENT**  
**JEU-CONCOURS - VŒUX 2024**

Page 1/3

**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ  
CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS**

L'agence amac, dont le siège social est situé au 8 place du Puits – 44400 Rezé (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours intitulé « Jeu-concours – Vœux 2024 » dont les gagnant-es seront désigné-es par un jury composé de l'artiste Olivier Garraud et de deux responsables associées de l'agence dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du mercredi 3 janvier 2024 à 8h au mercredi 31 janvier 2024 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Instagram, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS**

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel de l'agence amac.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de l'agence amac à l'adresse : <https://amac-web.com>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant-e.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

**ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS & MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement par email aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant-e doit envoyer une photographie du sticker, reçu par courrier, mis en situation à l'adresse [contact@amac-web.com](mailto:contact@amac-web.com), et ce, avant la fermeture du jeu. Chaque personne en participant au jeu obtient une chance d'être sélectionnée par le jury désigné.

Le jury sera composé de trois personnes :

- L'artiste Olivier Garraud, auteur du dessin original faisant l'objet du jeu-concours ;
- Deux des trois responsables associées de l'agence amac (Marie-Charlotte Gain-Hautbois, Céline Guimbertaud, Virginie Lardière).

Ces trois personnes jugeront ainsi les différentes mises en situation transmises par mail et désigneront les 10 plus étonnantes et audacieuses.

**ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANT-ES**

L'Organisateur désignera les gagnant-es, parmi l'ensemble des personnes ayant participé. Le jury de sélection des gagnant-es se réunira le vendredi 2 février 2024 à 11h. Un seul lot sera attribué par gagnant-e (même nom, même prénom et même adresse email).



**RÈGLEMENT**  
**JEU-CONCOURS - VŒUX 2024**

---

Page 2/3

**ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Les dotations du jeu-concours sont les suivantes : 10 impressions numériques signées (affiche format A2) d'un dessin original d'Olivier Garraud issu de la série l'Office du dessin. Ce dessin est reproduit et imprimé sur papier Demimatt, couché mat, 250 g.

Le dessin original sera tenu secret jusqu'à la désignation des gagnant-es. Le titre et la date du dessin correspondant sera révélé sur le site Internet de l'agence amac et sur les réseaux sociaux de l'entreprise le mardi 6 février 2024.

**ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS & MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les gagnant-es et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participant-es n'ayant pas gagné, seul-es les gagnant-es seront contacté-es. Les gagnant-es devront répondre dans les trois (3) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse dans les trois (3) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, le-la gagnant-e sera déchu-e de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un-e suppléant-e désigné-es lors du jury de la session concernée. Les gagnant-es devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants-e autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du-de la participant-e et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au-la gagnant-e. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer aux gagnant-es la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

**ARTICLE 7 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION**

L'envoi de l'email de réponse s'effectuant sur une base gratuite ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

**ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANT-ES**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participant-es au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

**ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant-e, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le prénom, le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les



**RÈGLEMENT**  
**JEU-CONCOURS - VŒUX 2024**

---

Page 3/3

circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site [www.amac-web.com](http://www.amac-web.com) et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son·sa réalisateur·rice et/ ou utilisateur·rice. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnant·es. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeur·euses et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être imprimé depuis le site Internet de l'agence amac à l'adresse [<https://amac-web.com>] à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant·e en écrivant à [contact@amac-web.com](mailto:contact@amac-web.com) ou à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 11 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif lettre verte en vigueur).

**ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS**

Pour demande de remboursement conformément à l'Article 10 ou toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 12 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : agence amac / Jeu-concours – Vœux 2024 / 8 place du Puits / 44400 Rezé.

**ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE**

Les participant·es admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 6 février 2024 inclus (cachet de la poste faisant foi).